



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture  
Direction des Libertés Publiques

**ARRETE**  
**n° 2016 DLP/BUPE-283 du 15 DEC. 2016**

modifiant l'arrêté n° 2011-DLP/BUPE-88 du 15 mars 2011 autorisant la société Johnson Controls SAS à exploiter sur le territoire de la commune de Sarreguemines une installation de stockage et de finition de batteries de plomb.

LE PRÉFET DE LA MOSELLE  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-DLP/BUPE-88 du 15 mars 2011 autorisant la société Johnson Controls à exploiter sur le territoire de la commune de Sarreguemines une installation de stockage et de finition de batteries au plomb ;

**VU** la demande présentée par la société Johnson Controls le 30 août 2016 ;

**VU** le rapport en date du 13 octobre 2016 de l'Inspection des Installations Classées ;

**VU** l'avis du CODERST en date du 28 novembre 2016 ;

**CONSIDERANT** que le site ne fabrique plus de batterie ;

**CONSIDERANT**, de ce fait, qu'une mesure en continu des poussières dans les rejets atmosphériques n'est plus justifiée ;

**CONSIDERANT** que le site est soumis aux dispositions de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de pneumatiques et de produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2663 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté ministériel précité n'impose pas la mise en place d'une commande des exutoires de fumées au niveau du poste de sécurité ;

**CONSIDERANT** qu'aucun scénario identifié dans l'étude de dangers ne sort des limites du site ;

**CONSIDERANT**, de ce fait, qu'aucune mesure de maîtrise des risques n'est à définir ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'actualiser les prescriptions applicables au site de la société Johnson Controls ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,

## A R R E T E

**Article 1 :** La société Johnson Controls, dont le siège social est situé : 1 Rue André Rausch à Sarreguemines (57200), est autorisée à continuer d'exploiter ses installations situées sur le territoire de la commune de Sarreguemines, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.

**Article 2 :** Les dispositions du premier paragraphe de l'article 8.2.1 de l'arrêté préfectoral n° 2011-DLP/BUPE-88 du 15 mars 2011 sont abrogées.

**Article 3 :** Les dispositions de l'article 7.4.1 de l'arrêté préfectoral n° 2011-DLP/BUPE-88 du 15 mars 2011 sont abrogées.

**Article 4 :** Les dispositions du second paragraphe de l'article 7.6.1 de l'arrêté préfectoral n° 2011-DLP/BUPE-88 du 15 mars 2011 sont modifiées comme suit :

« L'ouverture des exutoires est commandée de façon automatique et manuelle. Les commandes manuelles d'ouverture sont placées à proximité des issues ».

**Article 5 :** En vertu de l'article L514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal Administratif de Strasbourg :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où elle lui a été notifiée ;

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement, dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

**Article 6 :** Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, l'Aménagement et du Logement Grand-Est, le Directeur de la société Johnson Controls SAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est transmise, pour information, à Monsieur le Maire de Sarreguemines, ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet de Sarreguemines.

Fait à Metz, le 17 DEC. 2016  
Le Préfet  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Alain CARTON